

Compte rendu de la séance du vendredi 18 décembre 2020

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Yves CAUBET, Pierrette ICART, Bernard CAU, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Claudette FERREIRA, Josiane TEULÉ, Michèle AGOSTINI, Jean-Marc PUYRAIMOND, Sylvie CAU, Ludovic PENNETIER

membres absents excusés : Maxime DÉGEILH, Noël LE GOFF

membres absents non excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Jean-Marc PUYRAIMOND

membres ayant donné procuration :

Ordre du jour:

- Approbation procès-verbal précédente séance ;
- Plan de financement projets cantine et Exposition ;
- Etalement des dépenses COVID-19
- Décisions Modificatives Budgétaires ;
- durée d'amortissement des immobilisations ;
- esthétique BT s/P3 "Cominac" 1^o tranche et dissimulation HTA ;
- Validation des attributions de compensation 2020 Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ;
- Compte-rendu activité Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ;
- Solidarité sinistrés Alpes-Maritimes ;
- Questions diverses

Procès-verbal précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020 est approuvé

Délibérations du conseil:

Espace des montreurs d'ours et valorisation de la mémoire de la vallée du Garbet - phase 2 (DE 2020 050)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de valorisation de l'histoire de la Vallée du Garbet, grâce à l'aménagement d'un espace d'exposition permanente dédiée à l'épopée des montreurs d'ours et des "Américains" et de diffusion de la mémoire des habitants de la vallée du Garbet sauvegardée par la collecte de témoignages en langue occitane et la constitution d'images d'archives.

Il précise que la première phase de l'opération a été menée à son terme et qu'il convient maintenant de mettre en oeuvre les travaux d'aménagement et scénographie qui ont été présentés à la présente assemblée lors d'une précédente séance du conseil municipal.

Le coût total de cette seconde phase de l'opération s'élève à 112 153,48 € HT

il se décompose ainsi :

• étude pour la scénographie.....:	2 000,00 € HT
• coût estimatif des travaux actualisé.....:	45 822,48 € HT
• tranches conditionnelles de travaux actualisées.....:	14 291,00 € HT
• coût de la mise en œuvre de la scénographie.....:	48 040,00 € HT

Monsieur Le maire propose le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2021.....:	30 %	33 646,04 €
- Subvention FNADT Massif.....:	20 %	22 430,70 €
Subvention Région.....:	20 %	22 430,70 €
Subvention Département.....:	10 %	11 215,35 €
- Autofinancement.....:	20%	22 430,69 €

Où cet exposé, après délibération, le conseil Municipal,

- Valide la seconde phase du projet ;
- approuve le plan de financement tel que proposé ;
- sollicite une subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Aménagement d'un réfectoire et de sanitaires pour l'école - demande de subventions (DE 2020 051)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de lancer une opération d'aménagement d'une cantine scolaire et de sanitaires pour l'école.

Il précise que les travaux sont urgents et sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), à un subventionnement de la Région au titre de l'Aménagement du Territoire, ainsi que du Département notamment au titre du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL).

Il propose de présenter ce projet pour l'année 2021 dont le montant estimatif s'élève à 310 000 € H.T. trois cent dix mille euros).

Il propose le plan de financement suivant :

• Etat - DSIL et/ou D.E.T.R. 2021	155 000,00 €
• Région - Aménagement du Territoire	62 000,00 €
• Conseil Départemental - FDAL 2021	31 000,00 €
• autofinancement	62 000,00 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte le projet d'investissement proposé pour un montant HT de 310 000 € (trois cent dix mille euros) ;
- Approuve le plan de financement présenté ;
- Sollicite des subventions auprès de l'Etat, de La Région et du Département pour cette opération ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire a précisé que ce projet a été validé par les services des risques

Terrain de jeux multisports de l'Escalusse - Demande de subventions (DE 2020 052)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la maintenance du terrain multisport implanté à l'Escalusse, il a été constaté qu'il devient indispensable de remplacer le gazon synthétique pour des raisons de préservation de l'équipement et de sécurité pour les utilisateurs.

Il précise que les travaux sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à un subventionnement de la Région au titre de l'Aménagement du Fonds Régional d'Intervention (FRI).

Il propose de présenter ce projet au titre de l'année 2021 dont le montant estimatif s'élève à 13 300,00 € H.T. (treize mille trois cents euros).

Il propose le plan de financement suivant :

• Etat - D.E.T.R. 2021	3 990,00 €
• Région - FRI	2 660,00 €
• autofinancement	6 650,00 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte le projet d'investissement proposé pour un montant HT de 13 300 € (treize mille trois cents euros) ;
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021 et de La Région au titre du FRI pour cette opération ;
- Approuve les modalités de financement présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Etalement des dépenses 2020 liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 (DE 2020 053)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des dispositions de la circulaire ministérielle NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 relatives au traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19

EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles

relatives au COVID-19, listées dans le document annexe. La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 5 ans, des charges listées dans le document annexe.

Ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, d'un montant de 5 879,76 €

Le conseil municipal, après délibération :

- Autoriser sur 5 ans l'étalement des charges liées au COVID-19 des opérations listées dans l'état détaillé ci-joint ;
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre au budget 2020 et à les inscrire aux budgets primitifs des exercices suivants.

Annexe

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 LIEES AU COVID-19

objet de la dépense	montant TTC
Aide aux entreprises et acteurs économiques	5 133,24 €
Masques de protection du personnel	217,50 €
Gel hydroalcoolique + produits sanitaires supplémentaires	529,02 €
TOTAL :	5 879,76 €

Décision Modificative Budgétaire n° 2 - Budget général (DE 2020 054)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6226	Honoraires	-10 864.08	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-400.00	
63512	Taxes foncières	400.00	
6713	Secours et dots	500.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 203.58	
6812 (042)	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	1 200.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	3 000.00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		-8 025.50
74832	Attribution du fonds départemental TP		-1 935.00
791 (042)	Transferts charges de gestion courante		6 000.00
TOTAL :		-3 960.50	-3 960.50

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138	Autres constructions	-4 800.00	
2152	Installations de voirie	2 203.58	
4818 (040)	Charges à étaler	6 000.00	
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		2 203.58
4818 (040)	Charges à étaler		1 200.00
TOTAL :		3 403.58	3 403.58
TOTAL :		-556.92	-556.92

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les diminutions de crédits dépenses ou l'augmentation de crédits de recettes indiquées ci-dessus.

amortissement des immobilisations du réseau chaleur 2020 (DE 2020 055)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le maire informe que dans le cadre de l'instruction comptable M4, applicable au budget "Réseau chaleur", l'amortissement des immobilisations est obligatoire. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire propose les amortissements suivants :

compte	n° inventaire commune	n° inventaire trésorerie	désignation du bien	date acquisition	valeur initiale en € et HT	durée amortissement	année début d'amortissement
21538	68	68	remplacement compteur moteur vanne chaudière bois	27/03/2020	3 128,15	5 ans	2021

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- retient les durées d'amortissement des biens selon la proposition ci-dessus ;
- charge Monsieur Le Maire de faire le nécessaire

approbation du montant de l'attribution de compensation 2020 Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (DE 2020 056)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Exposé des motifs :

Le gel des taux de taxe d'habitation en 2020 ainsi que la modification des règles de lien entre les taux (encadrement des taux de TFNB en fonction des taux de TFB et non plus de TH résultant des nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2020 nécessitent une révision du pacte fiscal communautaire, ce qui implique :

- le calcul de taux d'imposition "communaux" de référence pour 2020 permettant de stabiliser la pression fiscale sur les "ménages" ;
- le calcul de la correction d'attribution de compensation pour 2020 du fait du pacte fiscal.

Le Conseil de communauté a adopté par délibération du 3 juillet 2020 les attributions de compensation résultant de ce pacte révisé.

La fixation "libre" des attributions de compensation telles que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts nécessite une délibération de chacun des conseils municipaux validant son attribution de compensation.

En conséquence, il convient que chaque commune approuve la correction de son attribution de compensation.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment le 1° bis du V ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées n°DEL-2020-011 relative au pacte fiscal 2020 et à la fixation des attributions de compensation.
- **APPROUVE l'attribution de compensation de fonctionnement de 32 091 euros, au titre de l'année 2020.**

solidarité sinistrés tempête Alex des Alpes-Maritimes (DE 2020 057)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de l'appel à la la solidarité aux communes et intercommunalités de France, lancé par l'Associations des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes suite à la tempête "Alex" du 2 octobre 2020 qui a lourdement frappé son territoire et dévasté plusieurs villages.

Il propose de verser une aide de 500 € sur le compte dédié "Solidarité sinistrés tempête Alex".

Le conseil Municipal, après délibération,

- **Décide le versement d'une aide de 500 €**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires en fonctionnement au compte 6713.**

Dissimulation HTA lié Esthétique BT s/P3 "Cominac" (DE 2020 058)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité « **Dissimulation HTA lié Esthétique BT s/P3 Cominac** » doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Ces travaux sont financés dans le cadre du programme esthétique lié à l'article 8 du cahier des charges de distribution publique d'électricité selon la répartition suivante :

- 60 % par le Syndicat (soit 144 000 €)
- 40 % par l'Article 8 (soit 96 000 €)

Dans le cadre de ce programme (A8) le Syndicat allège en totalité la part revenant à la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **Approuve et accepte l'inscription retenue.**

Esthétique HTA/BT sur P3 "Cominac" - 1° Tranche (DE 2020 059)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité « **Esthétique HTA/BT sur P3 "Cominac" - 1ère Tranche** » doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

La Commune a été retenue dans le cadre d'un programme **SDE Tr C 2020** pour un montant des travaux de 220 000 € financés à 100% par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **Approuve et accepte l'inscription retenue.**

Ces travaux doivent être validés par La commune par délibération du conseil municipal

Modification du libellé des statuts de la Communauté de Communes
Couserans-Pyrénées "compétence Action Sociale" (DE 2020 060)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées au 1^{er} janvier 2019, et notamment son **article 4 - Compétences - II- compétences optionnelles d'intérêt communautaire**.
- Vu le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires.
- Vu la délibération de la communauté de communes n° DEL-2020-117 proposant une Modification du libellé des statuts « compétence Action Sociale ».
- **Considérant** la demande du trésor public de transférer le budget des maisons de santé sur le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le conseil municipal, après délibération :

Approuve la modification du libellé des compétences de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Libellé actuel :

- **Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS**
 - Construction et gestion de maisons de santé
 - Constructions nouvelles ou extensions.
 - Gestion locative et maintenance des locaux
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)

Nouveau Libellé :

- **Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS**
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)
- **Construction et gestion de maisons de santé**
 - Constructions nouvelles ou extensions.
 - Gestion locative et maintenance des locaux

Eclairage public -Coffret fête place des Rogalats à Cominac (DE 2020 061)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public pour l'installation d'un coffret fête place des Rogalats à Cominac doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SDE09. Le montant des travaux s'élève à 9 475,75 €

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un prochain programme d'éclairage public (plafonné à 15 000 € de travaux et financé à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental) ou être financés en intégralité par la commune, en fonction notamment des ressources disponibles ou de l'urgence des travaux à réaliser.

La participation de la commune à ces travaux peut être financée par :

- contribution de fonctionnement
- fonds de concours en section d'investissement

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

- demande au SDE09 l'inscription de ces travaux sur un prochain programme d'éclairage public ;
- décide de financer cette opération par contribution de fonctionnement.

Esthétique BT s/P3 Cominac - 1° tranche (partie HTA) - Travaux Génie Civil France Télécom (DE 2020 062)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération Esthétique BT s/P3 "Cominac" - 1° tranche (partie HTA) des travaux de génie civil France Télécom doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SDE09, et s'inscrivent dans le cadre d'une mutualisation de la redevance Télécom.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 14 377,36 €

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

- approuvent l'inscription de travaux exposés ci-dessus ;
- charge Monsieur Le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

La communauté de communes propose de mutualiser l'achat et la pose de bâches "incendie". Le conseil municipal accepte cette proposition sur les lieux d'implantation suivants : La Bouche, La Rivière, Lascostes, Cominac , Serres Goulos.

La séance est levée à 19 heures 50



Le Maire,

Christian CARRÈRE